
Transition vers des Systèmes Alimentaires Durables et Nutritifs (SIAS)

Accord de financement négocié

Cote du document: EB 2025/LOT/P.16/Sup.1

Date: 28 novembre 2025

Distribution: Publique

Original: Français

POUR: INFORMATION

Accord de financement négocié

Transition vers des Systèmes Alimentaires Durables et Nutritifs (SIAS)

(Négociations conclues le 26 novembre 2025)

Don FIDA No.: _____

Nom du Projet: Transition vers des Systèmes Alimentaires Durables et Nutritifs (SIAS) (le « Projet ») entre:

La République démocratique de Sao Tomé-et-Principe (le « Bénéficiaire »)

Et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(Désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties »)

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a sollicité du Fonds un Don pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent accord (l'« Accord » ou l'« Accord de financement »);

ATTENDU QU'en date du 24 mars 2025, le Bénéficiaire a introduit une demande auprès du Fonds afin de bénéficier d'une Facilité de préfinancement de Projet (« FPP ») dans le cadre des Procédures de démarrage des projets (« FIPS » selon l'acronyme anglais) afin de préfinancer les activités de démarrage requises pour la conception du Projet. Par acte en date du 24 septembre 2025, le Bénéficiaire et le Fonds ont conclu un accord de préfinancement (« Accord de préfinancement ») aux termes duquel le Fonds a décidé d'accorder un déblocage d'une avance de fonds de cinq cent mille Euros (500.000 EUR). Le présent Accord de financement doit être lu en conjonction avec l'Accord de préfinancement.

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Projet;

Par conséquent, les Parties conviennent de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2022 et toutes éventuelles modifications postérieures (les « Conditions générales ») sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord, à l'exception des dispositions qui font référence au financement par prêt qui ne s'appliquent pas au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde au Bénéficiaire un Don pour le financement du Projet (le « Financement » ou le « Don du FIDA »), que le Bénéficiaire utilisera aux fins de mise en œuvre du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. Le montant total du Don du FIDA est de quatre millions six cent soixante et un mille Euros (4.661.000 EUR), dont cinq cent mille Euros (500.000 EUR) déjà décaissés au titre de l'avance de préfinancement FIPS prévue par l'Accord de préfinancement No. 2000005649 conclu en date des 5 et 24 septembre 2025. Le montant du Don du FIDA inclut également un complément de financement pour le climat d'un montant de sept cent trois mille Euros (703.000 EUR).
2. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
3. La monnaie de paiement est l'Euro.
4. Un Compte désigné libellé en Euro sera ouvert auprès d'une banque réputée à São Tomé-et-Principe afin de recevoir les fonds provenant du Financement et destiné à la mise en œuvre exclusive du Projet. Le Bénéficiaire devra informer le Fonds des fonctionnaires autorisés à exploiter ledit Compte désigné.
5. Un Compte d'opération au nom du Projet libellé en Dobras Santoméen (STN) sera ouvert auprès d'une banque réputée à São Tomé-et-Principe pour recevoir les fonds du Compte désigné afin de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Projet.
6. Le Bénéficiaire fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet d'un montant d'un million huit cent vingt-six mille Euros (1.826.000 EUR) sous forme d'exemption de taxes et de contributions en nature.

Section C

1. L'Agent principal du Projet est le Ministère de l'agriculture, des pêches et du développement rural (« MAPDR »).
2. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 b) et c) des Conditions générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
3. La date d'achèvement du Projet est fixée au septième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du Financement sera six (6) mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification au Bénéficiaire.
4. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée conformément aux dispositions de la réglementation du Bénéficiaire en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA.

Section D

1. Le Fonds administrera le Don et supervisera le Projet.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord:

- a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec le Bénéficiaire, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.

2. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires d'annulation du présent Accord:

- a) Dans le cas où le Bénéficiaire n'a pas demandé de décaissement du Financement pendant une période d'au moins douze (12) mois consécutifs sans justification, après les dix-huit (18) premiers mois suivant la date d'entrée en vigueur.

3. Les éléments suivants constituent des conditions préalables aux décaissements:

- a) L'ouverture du Compte désigné pour le Don du FIDA.
- b) La non-objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre incluant le manuel des procédures administratives, comptables et financières et passation de marchés du Projet.
- c) Le personnel clé du Projet a été nommé conformément à l'Annexe 1 du présent Accord.
- d) La non-objection du FIDA du premier Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) du Projet.
- e) La mise en place et le paramétrage du système comptable et de gestion financière du Projet pour la préparation des états financiers annuels et trimestriels.
- f) Le paiement des arriérés des dettes du pays.

4. Cet Accord entrera en vigueur à la date de contresignature par le FIDA.

5. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le Bénéficiaire:

Le Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances
de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe
Place des douanes – District Aqua Grande
Sao Tomé

Pour le Fonds:

Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le cas échéant, les Parties acceptent la validité de toute signature électronique qualifiée utilisée pour la signature du présent Accord et reconnaissent cette dernière comme équivalente à une signature manuscrite.

Le présent Accord a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour le Bénéficiaire.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE SAO TOME-ET-PRINCIPE

Gareth Haddad do Espírito Santo Guadalupe
Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances

Date: _____

FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Alvaro Lario
Président

Date: _____

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Population cible.* Le Projet touchera environ 5 500 ménages soit 22 000 personnes dont 6 050 seront bénéficiaires directs du Projet. Parmi ces derniers, le Projet visera 30% de jeunes et 40% de femmes ainsi que 2% de personnes en situation de handicap.
2. *Zone d'intervention du Projet.* Le Projet aura une couverture nationale. Il touchera environ 69 communautés/localités réparties dans les 5 districts de l'Île de Sao Tomé et 8 dans la Région Autonome de Principe (RAP).
3. *Finalité.* La finalité du Projet est de permettre aux ménages pauvres, aux femmes et aux jeunes, d'accéder à des systèmes alimentaires durables et résilients, des emplois et conditions de vie décents et pérennes et de bénéficier d'un environnement sectoriel rénové, stimulant et créateur d'opportunités.
4. *Objectifs.* L'objectif du Projet est d'impulser une transformation inclusive et durable des zones rurales, porteuse d'opportunités de croissance économique. Cette transformation permettra: a) une meilleure résilience et adaptation aux changements climatiques, b) une optimisation de la gestion durable des eaux et des sols, des écosystèmes et de la biodiversité, c) de nouvelles opportunités économiques et des revenus améliorés pour les ruraux pauvres, d) une disponibilité accrue de produits alimentaires végétaux frais sur le marché interne, e) une alimentation plus saine et nutritive non seulement pour les groupes les plus pauvres mais aussi plus généralement pour l'ensemble des consommateurs.
5. *Composantes.* Le Projet contient les composants ci-après:

Composante 1. L'agriculture familiale locale est mieux organisée, inclusive, résiliente et durable, productrice d'aliments diversifiés, sains et nutritifs pour une consommation locale

La composante vise à i) améliorer le potentiel productif des terres; ii) accroître la production et la productivité agricoles et structurer les OP pour améliorer l'offre, sur le marché national, de produits alimentaires frais, diversifiés, sains et de bonne qualité; iii) renforcer, au sein des groupes cibles et plus généralement des consommateurs, les capacités de prise de décision pour une meilleure nutrition.

Sous-composante 1.1. Accès amélioré à une irrigation efficiente, à des sols et paysages protégés/restaurés et au foncier

Le Projet réhabilitera des systèmes gravitaires d'irrigation dont en priorité la zone de Pinheira afin d'accroître la production mais aussi de la sécuriser face aux aléas des changements climatiques.

Le Projet soutiendra des activités de conservation et restauration des sols avec l'établissement de terrasses et d'autres dispositifs antiérosifs sur les zones en pentes et faisant appel à des techniques d'agroécologie et/ou d'agroforesterie. Dans les zones à faible pente des techniques telles que haies vives, bandes végétalisées, seront diffusées pour la structuration de paysages durables et riches en biodiversité nécessaires à l'agriculture biologique. 550 ha d'agroforesterie seront développés et un projet pilote de compensation carbone sera lancé.

Enfin pour améliorer l'accès au foncier, le Projet appuiera l'identification et la cartographie de parcelles abandonnées et leur concession formelle à des OP et ménages appartenant aux groupes cibles notamment à des jeunes et des femmes.

Sous-composante 1.2. Systèmes améliorés de production agricole durable et de commercialisation pour une alimentation locale diversifiée

Introduction et diffusion de semences, intrants et techniques innovantes. Des techniques innovantes d'agroécologie permettront d'étaler la production, contribuant ainsi à une offre accrue, plus stable et accessible sur le marché interne de produits à haute valeur nutritive. Des variétés adaptées et performantes seront identifiées, testées et multipliées. Les innovations techniques porteront également sur la fertilisation organique, la gestion durable de la fertilité des sols et la protection phytosanitaire. Les agents du Projet animeront des tests en milieu paysan et la mise sur pied d'un réseau de paysans multiplicateurs et de producteurs d'intrants (fertilisation organique, biopesticides) dont notamment des jeunes.

Développement des capacités endogènes de conseil technico-économique pour l'agriculture durable et résiliente. Il s'agit de créer progressivement une offre durable de conseil technico-économique pour une agriculture durable et résiliente, hébergée au sein d'OP renforcées. Des méthodes telles que les « Champs Ecoles Paysans (CEP) » permettront le développement des capacités des producteurs et feront émerger au sein d'OP des relais/formateurs endogènes comme ceux des coopératives d'exportation. Le Projet utilisera également le Centre de perfectionnement technique agro-pastoral (CATAP) pour l'organisation et l'hébergement de formations en salle et soutiendra la diffusion d'information agrométéorologique.

Appui pour des organisations de producteurs viables, fournissant des services à leurs membres. Basé sur la maturité initialement évaluée de chacune des OP, un programme d'accompagnement sera élaboré conjointement entre le Projet et chaque OP. Il définira d'une part les besoins en appuis apportés par le Projet (formations, assistance technique de proximité, matériels, etc.) et d'autre part les modalités d'octroi de ces appuis. Chaque programme d'accompagnement comportera des modules sur le genre et l'émancipation des femmes (« leadership », éducation financière, etc.). Les OP faitières seront associées aux animations et formations.

Soutien à un marché interne des produits vivriers plus efficace. Le Projet soutiendra des actions de nature à permettre de fluidifier et d'améliorer l'efficacité économique et sociale des marchés locaux des produits vivriers frais (système d'information sur les prix et quantités, applications numériques dédiées, paiements digitaux, etc.). Il appuiera l'organisation de foires et d'événements dédiés aux productions biologiques. Le Projet appuiera les OP dans l'établissement de relations commerciales directes, durables et équitables avec des opérateurs de marché ainsi que le développement du Système Participatif de Garantie (SPG). Il soutiendra les investissements pour la conservation et la valorisation de produits agricoles et les plateformes de producteurs et transformateurs comme acteurs économiques durables.

Sous-composante 1.3. Capacités renforcées dans la prise de décisions sur l'alimentation pour une meilleure nutrition

Le Projet mettra en œuvre des actions d'éducation nutritionnelle, de communication et d'animation centrées sur les bénéficiaires ou destinées à l'ensemble des consommateurs. Elles porteront sur l'alimentation saine, la nutrition, l'utilisation optimale des produits alimentaires locaux, la valeur des produits certifiés « biologiques », etc. Le Projet appuiera des ménages plus vulnérables par des activités telles que la promotion de jardins et poulaillers familiaux ou l'amélioration de leurs pratiques de transformation des produits agricoles. Le Projet participera à l'autonomisation sociale et économique des femmes.

Composante 2. Un cadre stimulant créateur d'opportunités inclusives dans l'agriculture durable et l'économie rurale est en place

La composante visera à stimuler l'intégration des jeunes au monde rural, à renforcer les capacités des partenaires clés du Projet, dont les organisations de producteurs, et à appuyer la mise à jour des politiques et la gouvernance inclusive dans le secteur rural.

Sous-composante 2.1. Aptitudes améliorées des jeunes à saisir des opportunités économiques dans le secteur agricole et les domaines connexes

Cette sous-composante est axée sur la mobilisation des jeunes, le développement de leurs capacités et l'accompagnement de leurs activités économiques afin de favoriser leur insertion économique en milieu rural. L'équipe du Projet animera et coordonnera les activités et fera appel à des prestataires. Les activités de sensibilisation viseront à déconstruire l'image négative de l'agriculture auprès des jeunes et à identifier et promouvoir les opportunités d'emploi et entrepreneuriales aussi bien dans la production agricole que les métiers en amont et aval (bio intrants, transformation, eco-entreprises, etc.) et les autres métiers ruraux. Une approche d'incubation sera mise en place incluant: i) développement personnel; ii) formations techniques spécialisées (dont stage pratique); iii) développement de plans d'affaires; iv) remise d'un paquet de démarrage non-financier. Un processus de suivi post-incubation sera établi pour des activités de mentorat, de réseautage et d'accès aux marchés (avec notamment des foires et une plateforme numérique de mise en relation).

Sous-composante 2.2. Capacités des principales institutions parties prenantes renforcées

Afin de renforcer l'engagement des institutions dans le Projet, des formations courtes et/ou des voyages d'études en lien avec le Projet seront proposés pour le perfectionnement des agents de l'Etat. En outre, le Projet appuiera le MAPDR pour tenir à jour le cadastre rural (incl. digitalisation). Le Projet poursuivra l'appui à la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) du MAPDR pour l'opérationnalisation du logiciel RUCHE utilisé pour le suivi des projets. Au niveau national, le Projet accompagnera d'autres institutions et la FENAPA à jouer leur rôle d'utilité publique notamment le plaidoyer et contrôle citoyen.

Sous-composante 2.3. Politiques et stratégies sectorielles mises à jour pour la transition vers une agriculture durable mise à jour

La réalisation du RGPH en 2024 et du RGPA en 2025 créent une fenêtre d'opportunité unique pour la nécessaire mise à jour des politiques et stratégies du secteur rural. Le Projet contribuera à appuyer le fonctionnement du groupe de travail des acteurs du développement rural (ACHA). Il réalisera une étude portant sur l'identification et l'analyse des pratiques foncières existantes et la transmission du foncier entre les générations. Il pourra également appuyer d'autres études et réflexions thématiques et contribuer à l'appui à des stratégies en cours de définition (« 100% bio », employabilité des jeunes dans le secteur rural, etc.). Le Projet aidera également à une meilleure intégration dans les politiques publiques des questions d'adaptation au changement climatique et de biodiversité comme éléments clefs d'une agriculture durable.

Composante 3. Coordination et gestion, suivi-évaluation et gestion des savoirs.

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. L'Agent principal du Projet

Le MAPDR sera chargé par le Gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé-et-Príncipe de la mise en œuvre du Projet.

7. Comité de pilotage du Projet

Il sera présidé par le MAPDR et composé de représentants du MAPDR, du Ministère d'Etat chargé des Finances et de l'Economie, du MEJTD, du Gouvernement de la RAP, des Organisations de Producteurs et de bénéficiaires, les partenaires de mise en œuvre et la société civile. Il se réunira au moins deux fois par an et sera notamment chargé de valider pour la partie nationale les propositions de Plans de Travail et Budget Annuels élaborés par l'UGP.

8. *Unité de gestion du Projet*

Une UGP dotée de l'autonomie administrative et financière sera créée par arrêté du Ministre du MAPDR. Son personnel sera recruté selon des procédures approuvées par le Gouvernement et le FIDA. Elle sera basée à São Tomé dans des locaux mis à disposition par le Gouvernement. L'UGP continuera, comme le COMPRAN le fait actuellement, à héberger l'équipe chargée de la mise en œuvre des financements FEM et FA prévus pour s'achever respectivement en 2028 et 2029. Le Gouvernement de la RAP désignera un point focal pour le Projet qui sera chargé de faire le lien avec l'UGP.

L'UGP sera composée d'un coordinateur national; un Responsable Administratif et Financier (RAF) appuyé par un comptable principal et un comptable; un Responsable en Passation des marchés (RPM) secondé par un assistant en passation des marchés; un Responsable suivi-évaluation (RSE) appuyé par un assistant en suivi-évaluation et gestion des savoirs; une cellule technique composée d'un de quatre responsables ayant des profils complémentaires en agronomie, sociologie, économie et environnement, appuyés par des techniciens selon le besoin.

9. *Partenaires stratégiques*

La mise en œuvre et l'atteinte des résultats du Projet reposent sur plusieurs partenariats stratégiques nationaux et internationaux, dans le domaine de la recherche (CIAT, BECAF, IITA). Le partenariat avec les institutions publiques, privées et de la société civile assurera l'exécution des investissements liés à la nutrition (ONG, Agences des NU, PNN, etc.), à l'irrigation (INA), à la conservation de la biodiversité et la gestion des ressources naturelles et forestières (Birdlife International et MEJTD), à la formation et la mobilisation des jeunes et au renforcement des capacités des acteurs (CATAP, REINA, CNJ, etc.), et à l'amélioration à l'accès aux marchés. Les OP, notamment les techniciens relais seront les partenaires dans la diffusion de l'approche de visionnage et dans la fourniture de conseils aux producteurs. La faîtière FENAPA sera un partenaire dans le renforcement des capacités des OP, le contrôle citoyen paysan et dans les dialogues politiques sectoriels.

10. *Suivi et évaluation*

Le Système de Suivi-Evaluation (SSE) du Projet sera développé et aura en premier lieu l'objectif d'informer les responsables de l'UGP, les autres parties prenantes et le FIDA sur la performance et l'efficacité de la mise en œuvre comme base à la prise de décisions dans une perspective de gestion axée sur les résultats. Il se basera sur les acquis de celui du COMPRAN et permettra également d'apprécier et documenter les effets précoce et impacts du Projet.

Evaluation. Une enquête de référence de base pour suivre les indicateurs relatifs aux effets (IBRE/COI) sera réalisée au démarrage du Projet. Le Projet sera évalué à deux moments clés: à mi-parcours, en année 4 à son achèvement.

11. *Gestion des savoirs*

Une Stratégie de Gestion des Savoirs sera développée et s'appuiera sur le système de Suivi-Evaluation qui constituera le principal instrument de recueil et stockage de l'information. La gestion des savoirs devra permettre un processus continu d'apprentissage tout au long de la vie du Projet. Les informations qualitatives et quantitatives seront analysées et diffusées en tant que i) leçons apprises, ii) études thématiques, iii) études de cas. Ces éléments devront notamment contribuer à alimenter les réflexions menées sur la mise à jour des stratégies et politiques. La stratégie sera précisée par un Plan de Communication.

12. *Manuel de mise en œuvre de Projet*

Le manuel de mise en œuvre contient toutes les instructions opérationnelles pour l'exécution du Projet. Des manuels spécifiques détaillés seront en outre préparés et actualisés. Ils seront soumis au FIDA pour non-objection avant leur mise en œuvre.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du Don.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement du Don ainsi que le montant du Don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du Don FIDA (exprimé en EUR)	Montant alloué au titre du FIPS du Don FIDA (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Biens, Services et Intrants	562 000		100% HT
II. Travaux/Génie Civil	771 000		100% HT
III. Equipements et matériels	346 000	80 000	100% HT
IV. Services	1 260 000	380 000	100% HT
V. Salaires et Indemnités	756 000	40 000	100% HT
Non alloué	466 000		
TOTAL	4 161 000	500 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) Les dépenses relatives à la Catégorie III – Equipements et matériels, incluent également les dépenses liées au fonds d'appui.
- ii) Les dépenses relatives à la Catégorie V – Salaires et Indemnités, incluent également les dépenses liées au Frais de Fonctionnement.

2. *Modalités de décaissement*

a) Le Fonds a accordé un don de cinq cent mille Euros (500.000 EUR) au Bénéficiaire à titre de préfinancement et les Parties ont conclu l'Accord de préfinancement No. 2000005649. Le montant total du Don du FIDA est de quatre millions six cent soixante et un mille Euros (4.661.000 EUR) dont sept cent trois mille Euros (703.000 EUR) sous forme de complément de financement pour le climat.

Annexe 3

Clauses particulières

I. Dispositions générales

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du Don du Fonds si le Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet de Transition vers des Systèmes Alimentaires Durables et Nutritifs (SIAS):

1. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.
2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport.
3. *Planification, suivi et évaluation.* Le Bénéficiaire veillera à ce qu'un système de Planification, de Suivi et d'Evaluation soit mis en place dans les six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord de financement.
4. *Genre.* Le Bénéficiaire veillera à ce que veillera à ce que les principes d'égalité de genre et d'autonomisation des femmes soient intégrés dans toutes les étapes du Projet, y compris la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Il devra notamment s'assurer que:
 - a. un personnel dédié à l'inclusion sociale y compris le genre soit recruté;
 - b. un plan d'action sur la stratégie genre du Projet soit établi dans la première année de mise en œuvre du Projet;
 - c. des activités spécifiques visant à renforcer le rôle et la participation des femmes soient mises en œuvre;
 - d. des campagnes d'information ciblant les femmes et les jeunes soient organisées tout au long de la mise en œuvre du Projet;
 - e. des indicateurs sensibles au genre soient inclus dans le système de suivi et d'évaluation; et
 - f. les femmes bénéficient équitablement des ressources, des opportunités et des avantages générés par le Projet.
5. *Sécurité du régime foncier.* Le Bénéficiaire veillera à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.
6. *Mesures anticorruption.* Le Bénéficiaire doit se conformer à politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
7. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* Le Bénéficiaire et les parties au projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

8. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements.* Le Bénéficiaire doit s'assurer que:

- a) Tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre de du Projet sont affectés à l'Unité de gestion du Projet et aux autres agents d'exécution pour la mise en œuvre du Projet;
- b) Les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet; et
- c) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.

9. *Outil de Suivi des Contrats au sein du portail client du FIDA (ICP).* Le Bénéficiaire doit s'assurer qu'une demande pour accéder à l'Outil de Suivi des Contrats du Projet sur le portail client du FIDA (ICP) est envoyée au FIDA. Le Bénéficiaire doit s'assurer que tous les contrats, protocoles d'accord, bons de commande et paiements connexes sont enregistrés dans l'Outil de Suivi des Contrats sur ICP en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux, de services, de services de conseil, de services autres que de conseil, de contrats communautaires, de dons et de contrats de financement. Le Bénéficiaire doit s'assurer que les données sur les contrats sont mises à jour sur une base trimestrielle pendant la mise en œuvre du Projet.

10. *Le personnel clé du Projet est:* le Coordonnateur National; le Responsable Administratif et Financier; le Responsable de suivi-évaluation et de gestion des connaissances; le Responsable de passation des marchés; trois (3) Responsables techniques (aspects transversaux, système de productions, agribusiness et entrepreneuriat) et le Responsable biodiversité, environnement et climat/restauration des terres chargé d'exécuter les activités des deux financements du FEM et du FA, qui a déjà été recruté par COMPRAN et assurera les même fonctions dans le cadre de SIAS. Afin d'aider à la mise en œuvre du Projet, l'Unité de gestion du Projet, sauf accord contraire avec le FIDA, emploiera ou fera employer, selon les besoins, du personnel clé dont les qualifications, l'expérience et les termes de référence sont satisfaisants pour le FIDA. Le personnel clé du Projet sera détaché auprès de l'Unité de gestion du Projet s'il s'agit de fonctionnaires ou recruté dans le cadre d'un contrat de consultant selon la méthode de sélection des consultants individuels décrite dans le Manuel de passation des marchés du FIDA, ou selon toute méthode de sélection équivalente dans le système national de passation des marchés acceptable pour le FIDA. Le recrutement du personnel clé du Projet est soumis à l'examen préalable du FIDA tout comme le licenciement du personnel clé du Projet. Le personnel clé du Projet est soumis à une évaluation annuelle et le renouvellement de son contrat est soumis à une performance satisfaisante. Tout contrat signé par le personnel clé du Projet doit être conforme à la réglementation nationale du travail ou aux normes internationales du travail de l'OIT (la plus stricte des deux s'appliquant) afin de satisfaire aux conditions du SECAP Edition 2021 du FIDA. Le renouvellement répété de contrats à court terme doit être évité, à moins qu'il ne soit justifié de manière appropriée par les circonstances du Projet.

II. Dispositions SECAP

1. Pour les projets présentant des risques sociaux, environnementaux et climatiques substantiels, le Bénéficiaire devra procéder à la mise en œuvre du Projet conformément aux mesures et exigences énoncées dans le cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (CGESC) et Plans de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC) et Plans de Consentement Libre, Préalable et Informé (PCPI), selon le cas, pris conformément aux exigences du SECAP tel que mis à jour de temps en temps par le Fonds.

Le Bénéficiaire ne doit pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions des PGESC et du/des Plan(s) de gestion, sauf accord écrit du Fonds, et si le Bénéficiaire a respecté les mêmes exigences que celles applicables à l'adoption initiale des PGESC et du/des Plan(s) de gestion.

2. Le Bénéficiaire ne doit pas, et doit faire en sorte que l'Agent principal du Projet, tous ses entrepreneurs, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne commencent pas la mise en œuvre de travaux, à moins que toutes les personnes affectées par le Projet n'aient été indemnisées et/ou réinstallées conformément au Plan d'Action de Réinstallation, au PCPI et/ou au calendrier de travaux et d'indemnisation convenu.

3. Le Bénéficiaire divulguera le Projet et le rapport final de les évaluations environnemental et social (l'EIES) et tout autre plan de gestion pertinent avec les parties prenantes du Projet et les parties prenantes dans un endroit accessible dans la zone affectée par le Projet, sous une forme et dans une langue compréhensible par les personnes affectées par le Projet et les autres parties prenantes. La communication tiendra compte de tout besoin d'information spécifique de la communauté (par exemple, culture, handicap, alphabétisation, mobilité ou sexe).

4. Le Bénéficiaire s'assure, ou fait en sorte que l'Agent principal du Projet s'assure, que tous les documents d'appel d'offres et les contrats pour les biens, les travaux et les services contiennent des dispositions qui exigent que les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs se conforment à tout moment dans l'exécution du Projet aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

5. Cette section s'applique à tout événement lié à de graves incidents environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (tel que ce terme est défini ci-dessous), à des problèmes de main-d'œuvre ou à des populations adjacentes pendant la mise en œuvre du Projet, qui, en ce qui concerne le Projet FIDA concerné:

- i) a un effet négatif matériel direct ou potentiel;
- ii) a attiré de manière significative l'attention négative de parties extérieures ou a créé des rapports négatifs importants dans la presse nationale ou les médias; ou
- iii) donne lieu à des responsabilités potentielles importantes.

Dans l'éventualité d'un tel événement, le Bénéficiaire devra:

- Informer rapidement le FIDA;
- Fournir des informations sur ces risques, impacts et accidents;
- Consulter les parties prenantes par le Projet sur la manière d'atténuer les risques et les impacts;
- Effectuer, le cas échéant, des évaluations supplémentaires et des engagements des parties prenantes conformément aux exigences du SECAP;
- Ajuster, le cas échéant, le mécanisme de gestion de plaintes au niveau du Projet conformément aux exigences du SECAP; et
- Proposer des changements, y compris des mesures correctives au(x) Plan(s) de gestion (le cas échéant), conformément aux résultats de cette évaluation et de ces consultations, pour approbation par le FIDA.

Un Incident grave signifie un incident, un accident, une plainte grave concernant des questions environnementales, sociales (y compris le travail et la communauté), de santé et de sécurité (ESSS) qui se produisent dans le cadre du Don ou des activités du Bénéficiaire. Les incidents ESSS graves peuvent comprendre des incidents de nature:

i) environnementale, ii) professionnelle, iii) de santé et de sécurité publiques, ou iv) sociale, ainsi que des plaintes et griefs matériels adressés à le Bénéficiaire (par ex. toute explosion, tout déversement ou tout accident du travail entraînant la mort, des blessures graves ou multiples ou une contamination matérielle de l'environnement, les accidents de membres du public/des communautés locales entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, le harcèlement sexuel et la violence impliquant la main-d'œuvre du Projet ou en rapport avec des menaces graves pour la santé et la sécurité publiques, une compensation de réinstallation inadéquate, perturbations des écosystèmes naturels, pratiques discriminatoires dans la consultation et l'engagement des parties prenantes (y compris le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé), toute allégation nécessitant l'intervention de la police ou d'autres autorités chargées de l'application de la loi, comme des pertes de vies humaines, des violences sexuelles ou des abus sur des enfants, qui i) ont, ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important; ou ii) ont attiré, ou sont susceptibles d'attirer une attention négative substantielle de parties extérieures ou iii) de créer des rapports médiatiques/de presse négatifs substantiels; ou iv) donnent, ou sont susceptibles de donner lieu à des responsabilités potentielles importantes.

6. Le Bénéficiaire s'assure ou fait en sorte que l'Agent principal du Projet, les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs s'assurent que les processus pertinents définis dans le SECAP Edition 2021 ainsi que dans les PGESC et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant) sont respectés.

7. Sans limitation de ses autres obligations de signalement en vertu de la présente convention, le Bénéficiaire doit fournir au Fonds:

- Des rapports sur l'état de conformité avec les normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les PGESC et le Plan de gestion (le cas échéant) sur une base semestrielle - ou à toute autre fréquence convenue avec le Fonds;
- Des rapports sur tout incident et/ou accident social, environnemental, de santé et de sécurité survenu pendant la phase de conception, la mise en œuvre du Projet et proposer des mesures correctives. Le Bénéficiaire divulguera les informations pertinentes de ces rapports aux personnes affectées dans les plus brefs délais dès la soumission desdits rapports; et
- Les rapports sur tout manquement aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant), rapidement après avoir pris connaissance d'un tel manquement.

8. En cas de contradiction/conflict entre le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant, et l'Accord de financement, l'Accord de financement prévaudra.